



## COMMUNE D'AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022**

Le **cinq septembre deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE, légalement convoqué le 29 août 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier CITRON, Maire.

Présents : Mesdames Virginie RIVES, Marie-Frédérique BELOEIL, Gloria SEQUEIRA, Gwenaëlle RENAUDIE et Élodie GAMBART.

Messieurs Olivier CITRON, Didier EUVRARD, Pierre-Yves HURFIN, Mickaël NOUZIER et Stéphane HLUBOVIC.

Secrétaire de Séance : Gwenaëlle RENAUDIE.

Ordre du jour :

- |  |  |
|--|--|
| - <b>Approbation du compte-rendu,</b>      | <b>Patrimoine : Don de documents d'archives</b>    |
| - <b>Comptabilité – Etude des devis,</b>   | <b>- remerciements,</b>                            |
| - <b>Fiscalité – TH Logements vacants,</b> | <b>Tourisme – Convention avec Tourisme Loiret,</b> |
| - <b>Personnel,</b>                        | <b>Affaires Diverses.</b>                          |

**\* Approbation du compte-rendu du 05 avril 2022**

VOTE : ABSENTION 0                      CONTRE 0                      POUR 10

**2022\_05    COMPTABILITÉ – ÉTUDE DES DEVIS**

Monsieur le Maire présente le devis :

- \* Tracteur (réparations) devis complémentaire : KM Agri  
Total des 2 devis HT 7 324.31 € TTC 8 789.17 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Mandate Monsieur le Maire à effectuer une visite dans les ateliers de réparation.

Demande une négociation,

Accepte à l'unanimité les réparations.

Monsieur le Maire présente le devis : Ets JOURDAIN

- \* Eclairage du Clocher (interrupteur) – Eglise

Coût HT 496 € TTC 595.20 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les travaux.

Monsieur le Maire présente les devis :

- Toiture de la Sacristie – Entreprise DUPRÉ

Coût HT 9 978.50 € TTC 11 974.20 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité les travaux

VOTE : ABSENTION 1 (D. Euvrard) CONTRE 0 POUR 9

### **2022\_06 COMPTABILITÉ – Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l’article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d’opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l’avis du comptable public en date du 04 juillet 2022 pour l’application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d’Augerville-La-Rivière au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d’ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, DÉCIDE

- d’adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- que l’amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d’équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d’amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d’investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l’apparition d’un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d’un actif, d’ouverture d’une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d’autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l’ordonnateur informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l’obliga-

tion de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT*

## **2022\_07    PERSONNEL COMMUNAL – 1607 h et Journée de solidarité**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu téléphonique avec les services de l'État.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le principe des 1607 h.

VOTE : ABSENTION 4 (D. Euvrard, V. Rives, É. Gambart, G. Renaudie)

CONTRE 0

POUR 6

Tableau des effectifs – horaires pour rappel

### **Annexe Tableau des Effectifs DCM 2020\_53**

Grade	Nombre	Titre	Horaire	A compter du
C	1	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe (Poste Secrétaire de mairie)	32 h/semaine	1er septembre 2020
C	1	Adjoint technique principal 1ère classe (Poste agent polyvalent)	35 h/semaine	1er janvier 2016
C	1	Adjoint technique principal 2ème classe (Poste Agent Entretien)	3 h/ semaine	1er novembre 2020
B	1	Rédacteur (Poste Secrétaire de mairie)	32 h/semaine	1er septembre 2020

Journée de solidarité – concertation avec le personnel communal : 1 jour pris sur les congés annuels le lundi de Pentecôte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'**unanimité** le résultat de cette négociation.

## **2022\_08    FISCALITÉ – TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Maire, expose que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts, donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Explique que la Communauté de Communes peut délibérer de son côté et touchera cet impôt à la place des Communes si celles-ci n'ont pas fixées cette taxe.

Cet assujettissement concerne la seule part communale. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du code général des impôts. Les locaux concernés sont les logements dont la durée d'occupation est inférieure ou égale

Conseil Municipal du 05 septembre 2022

à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence.

Ne sont pas concernés :

- les logements détenus pas les bailleurs sociaux HLM et SEM,
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire,
- les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
- les résidences secondaires,
- les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (25% de plus que la valeur vénale réelle du logement),

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **2022\_09 TOURISME - CONVENTION**

Monsieur le Maire rend compte de la visite de l'agent de Tourisme Loiret quant à la création par le Département du Loiret de la Route des Illustres ; Deux plaques sur Jacques Cœur et Pierre-Antoine Berryer seront données à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **2022\_10 CC PG – PLUI DU BEAUNOIS - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) secteur du Beaunois**

Le Conseil Municipal, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-6 et R153-3,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La délibération n°2015-92 de la Communauté de Communes du beunois en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire,
- La délibération n°2017-256 du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beunois ne vaudra pas PLH,
  
- La délibération n° 2017-256 du 7 novembre 2018 portant sur les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- La délibération n° 2020-07 du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur du Beunois,
- Les délibérations des 18 communes membres sur l'arrêt du PLUi annexées à la présente délibération,
- Les avis défavorables de plusieurs personnes publiques associées dont celui des services de l'Etat,
- Le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

#### **Considérant que**

- Le PLUi du secteur du Beunois a été modifié pour tenir compte des avis des PPA et des remarques des communes concernées,
- Le Conseil communautaire a dû en conséquence procéder à un nouvel arrêt de projet de PLUi du secteur du Beunois,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement n'a été formulée au cours du débat en Conseil communautaire,
- Le bilan de la concertation est prêt à être arrêté,
- Le projet de PLUi prêt à être arrêté, a été modifié par l'actualisation des prescriptions graphiques et du règlement écrit en cohérence avec les autres PLU sur le territoire de la CCPG, la précision du périmètre de la zone de projet de la Gare à Auxe, la création de STE-CAL en lien avec la volonté de permettre un développement maîtrisé d'activités sur le territoire, et l'intégration des nouvelles servitudes telle que le réseau hertzien,

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré par 10 abstentions :

- **PREND ACTE** de l'arrêt du bilan de la concertation et de l'arrêt du PLUi du Beunois,
- **DIT** que le dossier de PLUi du Beunois arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

### **2022\_11 PATRIMOINE – DON DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée a confiée à la Commune la garde de sa collection privée pour une durée indéterminée.

La liste de ces documents sera dressée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la garde de cette collection.

Conseil Municipal du 05 septembre 2022

## AFFAIRES DIVERSES

- Visite du Sénateur Hugues SAURY
- AML Assises du 18 octobre – Coût 100 € par demi-journée et par personne.
- Base Adresse Nationale - Logiciel gratuit.
- CIVOX – Information des administrés – Logiciel gratuit,
- Affaire PICCHI – Appel

### Compte-rendu des Commissions et Syndicats :

- Amanderaie par Élodie GAMBART : plantation de 18 000 arbres en 3 ans avec 4 variétés.
- SMORE par Marie-Frédérique BELOEIL,
- SITOMAP par Marie-Frédérique BELOEIL,
- FETES (14 juillet) par Gwenaëlle RENAUDIE : remerciements à tous les administrés qui ont aidé à cette organisation et au prêt de matériel.

Monsieur le Maire demande de prévoir une date pour la montée de la 3<sup>ème</sup> cloche.

La séance est levée à 22 heures 11.

Le Secrétaire,  
Gwenaëlle RENAUDIE.

Le Maire,  
Olivier CITRON.